

une colonie. Si nos ministres fédéraux ont des inquiétudes à ce sujet, qu'ils apprennent le français.

La seconde absurdité c'est de s'imaginer qu'un acte déclaratoire du parlement fédéral pourra avoir quelque effet sur l'interprétation du traité. Le traité est un contrat synallagmatique et l'une des parties ne peut rien y changer, rien y interpréter, sans le consentement de l'autre. Au lieu d'un acte de parlement, s'il y avait besoin d'un éclaircissement du texte, ce qu'il faudrait ce serait un article additionnel au traité, signé par le ministre de France et l'ambassadeur d'Angleterre. Un statut fédéral n'aura absolument aucun effet sur la valeur légale des termes du traité.

Depuis deux ans, le ministère fédéral a fait tant de boulettes et commis tant de bévues à propos de ce pauvre traité franco-canadien, qu'il semble avoir pris à tâche de prouver que le Canada n'a aucune idée des usages, des lois, des devoirs internationaux et qu'il est loin d'être mûr pour l'autonomie complète.

Le St-Laurent à sec Nos compatriotes de Québec sont dans des transes mortelles et ils ne comprennent pas que les Montréalais, les Sorelois et autres riverains du St-Laurent restent indifférents devant le désastre qui les menace. Le fait est que la catastrophe est si immense qu'on a de la peine à s'en faire une idée.

Figurez-vous que nos voisins les Américains sont tout simplement en train de détourner notre St-Laurent. Et, comme ils s'y prennent de loin, en sournois, les trois quarts, non, les 999 millièmes des Canadiens ne s'en doutent pas. Voici ce que c'est. Chicago a entrepris de creuser un canal entre le lac Michigan et le Mississipi. Ce canal, qui serait de proportions énormes, prendrait au lac Michigan 600,000 pieds cubes d'eau à la minute. Or cette quantité est exactement la trentième partie du débit de la cataracte de Niagara, c'est-à-dire de l'eau qui est fourni à notre St-Laurent par les grands lacs. Donc on va vous voler la trentième partie de notre eau, dit M. l'ingénieur Baillargé, celui qui a eu le premier l'appréciation de ce vol. Et comme Chicago ne peut que grandir, cette ville n'aura bientôt pas assez de la trentième partie de Niagara, elle doublera son canal, le triplera etc., vous voyez où ça nous mène.

Pour un ingénieur comme M. Baillargé, il n'y a pas la moindre difficulté à faire passer de telles

masses d'eau à travers le plateau qui sépare le lac Michigan du Mississipi. Il n'y a pas non plus à tenir compte des rivières qui se jettent dans le St-Laurent, ni du fait que le lac Michigan est le plus petit des trois grands lacs qui déversent leurs eaux réunies dans le lac Erie, et, de là, par le Niagara, dans le lac Ontario et le St-Laurent. Ce que l'on prend, à un bout du lac Michigan, c'est comme si on le prenait au Cap Rouge. Et il s'en alarme, en vrai patriote qu'il est.

Pour nous, à Montréal, comme nous ne nous trouverons à ressentir les effets de ce détournement de *fond* qu'en autant que la chute de Niagara en sera diminuée, nous attendons pour nous effrayer que la compagnie qui est en train de détourner les eaux de la chute, se plaigne elle-même qu'on lui coupe son approvisionnement. C'est une compagnie américaine qui a, elle aussi, des millions à sa disposition et nous nous en rapportons à elle pour se défendre, si d'autres Américains voulaient lui jouer ce vilain tour.

LE COLPORTAGE.

Un correspondant de la *Gazette* écrit de Sherbrooke, à propos de ce que nous avons publié de la loi des licences concernant les colporteurs, que le coût de la licence du Revenu Provincial, pour les colporteurs, est maintenant de \$100 pour un seul district du Revenu et de \$10 pour chaque district additionnel. Cet amendement aurait été fait en 1892. En effet, dans le statut de 1892, à la fin d'un long article concernant les droits de licences pour la vente des liqueurs par les droguistes et les pharmaciens, nous avons fini par trouver les deux lignes suivantes :

“En remplaçant le mot “vingt” dans la deuxième ligne du paragraphe 18 par le mot “cent””.

Comme indication en marge, il y a tout simplement : “§ 18 amendé.” Avec des indications aussi lumineuses, on ne s'étonnera peut-être pas que ces deux lignes nous aient échappé lorsque nous avons consulté le statut en question.

Ainsi, c'est \$100 que doivent payer les colporteurs pour avoir une licence du Revenu provincial, et non pas \$20. Ce n'est pas nous qui nous en plaindrons.

Quant aux municipalités, elles ont le droit incontestable d'imposer, dès maintenant, une licence de \$20. sur les colporteurs et, à partir du 1er mai, elles pourront imposer un montant à leur discrétion.

Que les marchands qui veulent se protéger plus efficacement que par la seule licence du Revenu, fassent donc passer par leur conseil local un règlement imposant une licence. Et s'ils ne peuvent y réussir, qu'ils voient à ce que les colporteurs aient, au moins, la licence du Revenu. Ils ont pour cela à leur disposition les pouvoirs conférés par les articles 993, 994 et 995 des Statuts Refondus, que nous avons publiés tels qu'amendés à la dernière session, dans notre numéro du 15 mars. C'est une amende de \$40 ou la prison, et la confiscation de la marchandise, pour tout colporteur non pourvu de la licence ; c'est une amende de \$5.00 pour chaque refus de montrer la licence ; et enfin, c'est le pouvoir pour toutes les autorités municipales et tout constable qu'elles peuvent nommer, de forcer les colporteurs à montrer leur licence et de les arrêter en cas de refus.

Il faut convenir que la loi, en ce qui concerne la licence du Revenu, va aussi loin qu'elle peut aller dans un pays comme le nôtre. Il ne s'agit que de s'en servir.

LA SITUATION DES BANQUES

La liquidation des échéances du 4 février et du 4 mars a laissé des traces visibles dans l'état de situation des banques au 28 février dernier. Les dépôts remboursables à demande, c'est-à-dire les fonds déposés en compte courant, ont diminué de \$2,100,000 et les escomptes ont augmenté de \$1,900,000, soit une différence de \$4,000,000 qui a dû être couverte, partie par chèques sur les fonds disponibles des négociants et partie par de nouveaux escomptes accordés par les banques, de billets gardés jusque là en portefeuille par les maisons de gros. C'est-à-dire que, sur les échéances du 4 février et pour faire face aux échéances du 4 mars, les clients des banques qui avaient escompté des billets de pratiques, ont dû, pour retirer ces billets que les faiseurs n'étaient pas en état de payer en entier, prendre \$2,100,000 et peut-être plus, sur leurs propres fonds et faire escompter de nouveaux billets de pratiques pour \$1,900,000.

D'un autre côté, il y a eu augmentation de \$800,000, dans le mois de février, dans les dépôts portant intérêt, remboursables après avis, qui représentent l'épargne, l'excédant de revenu des rentiers, en un mot, les fonds dont les propriétaires n'ont